

## I - SECTEURS DE CHASSE      2023 /2024

Le territoire de la société de chasse " LA BACHELARDE " est divisé en secteurs.  
Ces secteurs sont affectés d'un numéro. (Voir les limites de secteurs sur le descriptif et le plan.)

- 3 - LES FANETS
- 4 - CHAPEAU DE GENDARME
- 5 - CLOCHE
- 6 - PAIN DE SUCRE
- 7 - BAUMELONGE
- 8 - COULENGIOU
- 9 - MEZEL - LES AGNELIERS (privé)
- 10 - BOIS DE GACHE-MEZEL - LA MALUNE (O.N.F.)
- 11 - MORJUAN
- 12 - VALGELAYE

- 1° Un classement secteurs sera effectué par tirage au sort.  
Une lettre de l'alphabet sera attribuée à chaque équipe, le tout reporté sur le planning de la saison.
- 2° Toute équipe gagnant son secteur en traversant le secteur voisin doit le faire avec un maximum de discrétion et par l'itinéraire dérangeant le moins possible.
- 3° Toute équipe s'estimant lésée pourra adresser une réclamation à la commission " Plan de chasse " qui statuera cas par cas et sanctionnera par des tours de chasse en moins.
- 4° Chaque secteur de chasse ne pourra être attribué qu'à une seule équipe, au cours d'une même journée.
- 5° 2 ou 3 secteurs pourront être jumelés s'ils ne sont pas chassés.

## II REPARTITION DES BRACELETS PAR MASSIF

1° CHAPEAU DE GENDARME U.G. N° 5 :      Animaux 38 (O.N.F. 21 - Privé 17)

### **O.N.F.:**

Classe J : Chevreau	5
Classe 1 : Eterles, Eterlous	7
Classe 2 : Mâles 3 ème. Année et plus	9
: Femelles non suitées 3 ème, année et plus	

### **PRIVE :**

Classe J : Chevreau	3
Classe 1 : Eterles, Eterlous	5
Classe 2 : Mâles de 3 ème. Années et plus où	9
: Femelles non suitée de 3 ème. Année et plus	

## 2° SEOLANES U.G N° 6 : 33 animaux (O.N.F. 13 - Privé 20)

<b>O.N.F.:</b>	
Classe J : Chevreaux	2
Classe 1 : Eterles, Eterlous	4
Classe 2 : Mâles 3 ème. année et plus	7
: Femelle non suitée 3 ème.année et plus	

<b>PRIVE :</b>	
Classe J : Chevreaux	2
Classe 1 : Eterles, Eterlous	7
Classe 2 : Mâle de 3 ème. année et plus où	11
: Femelle non suitée de 3 ème. année et plus	

### III - Étalement des tirs durant la saison de chasse

La durée de la chasse aux chamois est fixée en 3 périodes :

1 ère. Période : du 10.09.2023 au 07.10.2023

2 ème. Période : du 08.10.2023 au 04 .11.2023

3 ème. Période : du 05.11.2023 au 17.12.2023

### IV - ORGANISATION DES TOURS

- 1° Chaque période de chasse est divisée en tour de chasse, la durée de chaque tour est d'un jour.
- 2° Chaque année les chasseurs désirant participer au plan de chasse aux chamois seront tenus de s'inscrire par équipe au moyen du formulaire d'inscription, avant la date limite fixée par la commission plan de chasse. Après clôture aucune demande ne sera prise en compte.
- 3° Toute équipe de chasseurs n'étant pas régulière (crédible, plausible) sera susceptible d'être refusée où annulée.
- 4° Toute équipe peut se faire accompagner. L'accompagnateur pourra être inscrit au plan de chasse pour une journée il devra s'acquitter d'une carte journalière auprès du président, il doit rester à proximité immédiate de l'équipe, qui elle-même ne doit pas se diviser. La chasse doit se faire en respectant les règles strictes du plan de chasse: A l'approche, **sans chien, ni battue.**
- 5° Les équipes seront constituées de 3 chasseurs soit de 2 chasseurs exceptionnellement
- 6° Un chasseur seul pourra se faire accompagner par un chasseur d'une autre équipe. Celui-ci pourra être armé pour participer au plan de chasse.
- 7° le planning sera appliqué.
- 8° Une équipe pourra tirée un maximum de 3 chamois par jour sur le même secteur.
- 9 °Il est interdit de tirer 1 chèvre et 1 chevreau le même jour sur le même secteur.

**SANCTION SUPPRESSION DE LA CARTE AU MINIMUM 1 SAISON** jugé par  
Le conseil d'administra

En cas de passation de secteur pour un étranger le jour de chasse sera rendu à l'équipe ultérieurement

## V - JOURNEE D'ORGANISATION

- 1° Avant l'ouverture de la saison de chasse aux chamois, a lieu éventuellement une réunion d'organisation.  
Chaque équipe devra tuée 1 chamois **avant la 18 Novembre** Cela pour **REALISATION DES 50% IMPOSE PAR L'ONF**
- 2° Les bracelets passeront tournant à partir du 2 Décembre 2023.
- 3° Un seul chamois supplémentaire tournant pour la saison et par équipe sera accordé.

## VI - MISE A DISPOSITION DES BRACELETS DE marquage

- 1° Les bracelets seront délivrés :
  - Le samedi pour le dimanche
  - Le dimanche pour le lundi - mercredi - jeudi
  - Le jeudi pour le samedi
- 2° La durée de mise à disposition des bracelets de marquage est d'une journée de chasse (égale 1 tour).
- 3° En cas d'absence lors de la distribution des bracelets où de non retrait avant l'heure limite (Fin de permanence), l'équipe sautera son tour. Et le secteur pourra être attribué à une autre équipe.
- 4° Si une équipe ne peut être présente lors de l'attribution des bracelets elle pourra se faire représenter, après entente, par un autre chasseur.
- 5° Le bracelet de marquage non utilisé doit être rendu dès le retour de la chasse au centre " Plan de Chasse " aux heures fixées, sauf empêchement de force majeure.  
En cas de retour hors délais sans raison de force majeure, des sanctions contre l'équipe pourront être prises.
- 6° Un bracelet de marquage perdu ou détérioré est considéré comme ayant été utilisé pour **un tir non conforme**. En conséquence l'équipe recevra la sanction équivalente à un tir non conforme.
- 7° Tout bracelet de marquage perdu est invalidé par déclaration faite par " LA BACHELARDE " auprès des agents de surveillance habilités. Le chef d'équipe responsable de la perte sera tenu de faire une déclaration à la commission du Plan de Chasse.  
Aucun sociétaire n'a le droit d'utiliser un bracelet trouvé où un bracelet non rendu, quelle que soit la manière dont il est entré en possession du bracelet.
- 8° Avant chaque période de chasse, les équipes sont tenues de s'informer de l'horaire des permanences.

## VII - VALEUR SPECIFIQUE DES BRACELETS DE MARQUAGE, CONTROLE

- 1° Tout bracelet de marquage a une valeur spécifique.
- 2° La prise en charge d'un bracelet implique l'engagement par l'équipe de se conformer aux critères de tir correspondants à ce bracelet.
- 3° Tout animal tiré doit être immédiatement marqué avant tout transport. Il sera présenté au responsable de permanence dès le retour et ce avant la fin de la permanence.  
La non-présentation dans les délais entraîne la suspension pour la saison suivante.
- 4° Le constat de tir sera rempli au centre " Plan de Chasse ".

- 5° Tout animal abattu doit être présenté sans ablation des parties sexées (glandes mammaires, tétou, pinceau pénien).  
Toute ablation entraîne une suspension de 2 périodes du plan de chasse pour la saison suivante.  
la récurrence entraînerait la radiation du plan de chasse.
- 6° Si un animal est rendu volontairement non identifiable quant à son âge (suppression des cornes et incisives ou autres), il sera après examen, classé en classe 2. Pour le chasseur responsable, la sanction sera la radiation de la société.

## VIII - LIMITATION DES PIÈCES

- 1° L'équipe de 3 chasseurs pourra utiliser 4 ou 5 bracelets chamois maximum pour la saison.  
Une équipe de 2 chasseurs pourra utiliser 4 bracelets maxima pour la saison  
Sauf dispositions dérogatoires (tir sanitaire)

## IX - TIRS DANS LES DIFFÉRENTES CLASSES

### - TIRS DE LA CLASSE J

- 1° Est préconisé dans cette classe le tir du chevreau de moins de 8 Kgs. vidé, pendant la 1<sup>ère</sup>. Période et de moins de 10 Kgs. vidé pendant la 2<sup>ème</sup>. et 3<sup>ème</sup>. période
- 2° Les bracelets ne sont pas sexés pour cette classe.
- 3° Le tir de chevreaux fort doit être absolument exclu: Le tir des chevreaux n'est pas un objectif en soi, il a pour but d'éliminer les chevreaux faibles (chevreaux nés tardivement en Juillet - août, ou chevreaux nés de vieilles chèvres). Ces animaux se remarquent généralement Par leur petite taille, leur pelage souvent clair.

### - TIRS DE LA CLASSE 1

- 1° Les bracelets ne sont pas sexés pour cette classe
- 2° Tirer plus de femelles faibles que de mâles, dans cette classe, est un objectif prioritaire pour rétablir le sex-ratio.
- **ETERLOUS** : cornes plus épaisses, crochets plus fermés, robe plus claire en septembre.
  - **ETERLES** : Cornes plus grêles, crochets plus ouverts, robe plus sombre surtout aux membres

### - TIRS DE LA CLASSE 2

Le chasseur doit faire preuve de prudence afin d'éviter toute erreur. Entre mâle et femelle, la distinction dans la majorité des cas est possible suivant plusieurs critères.

Chez le **mâle**, son allure plutôt ramassée, le poids du corps semblant porter sur les membres antérieurs, son cou large et trapu soutient une tête courte. Ses cornes sont épaisses. La fermeture du crochet est beaucoup plus marquée, cela constitue un bon critère bien qu'il y ait des exceptions (femelle à crochets fermés et plus rarement, mâles à crochets ouverts).

Chez la **femelle**, son allure est généralement fine et légère d'aspect son cou est long et étroit, sa tête paraît allongée, son arrière train semble plus développé. Les cornes sont plus fines et la fermeture du crochet moins prononcée.

### - FEMELLES

- 1° Le tir des femelles concerne exclusivement les **CHEVRES NON-SUITEES**
- 2° Il serait préférable de tirer des femelles non suitee âgées, car il est reconnu que lorsqu'elles sont jeunes, elles ne mettent pas bas systématiquement chaque année.

### - MALES

- 1° Les animaux de cette classe ne constituent qu'une faible partie de la population totale.
- 2° Le chasseur essaiera de tirer également les sujets les plus âgés, étant donné que les sujets dans la force de l'âge sont en pleine maturité sexuelle, ce qui favorise la reproduction.

## X - BONIFICATIONS ET SANCTIONS

- 1° Des sanctions seront appliquées à l'équipe coupable d'un tir non conforme (VOIR TABLEAU).
- 2° Les sanctions sont applicables soit au cours de la saison soit une autre saison
- 3° Les sanctions sont reportées d'une année sur l'autre.
- 4° En cas de récidive d'erreur du même chasseur la saison suivante l'exclusion du plan de chasse pendant 3 ans pourra lui être appliquée.

### TABLEAU DES SANCTIONS

BRACELET DONT DISPOSE L'EQUIPE	ANIMAL ABATTU	SANCTIONS Retrait
<b><u>CLASSE J</u></b>	Eterle Eterlou	1 eterlou
Chevreau	Adulte 3 ème. année et plus	1 adulte
<b><u>CLASSE 1</u></b>	Chevreau	1 adulte
Eterlou	3 ème. année (Faible, plus petites cornes)	1 eterlou
	3 ème. année et plus	1 adulte + 1 eterlou
<b><u>CLASSE 2</u></b>	chevreau	2 adultes
3 ème. Année et plus	Eterle, Eterlou (beau belles cornes) Eterle, Eterlou (mauvais)	1 eterlou 2 eterlous

Les sanctions seront appliquées soit au court de la saison, soit la saison suivante.

Pour toute erreur, retrait du trophée qui deviendra propriété de  
" LA BACHELARDE "

- TIR D' UNE CHEVRE SUITEE : Sanction d'après le jugement du tribunal

## XI - TIRS SANITAIRES D'URGENCE

Un tir sanitaire n'élimine pas l'équipe de la période en cours. Si la société dispose de bracelets de remplacement où tournants.

L'équipe ayant un bracelet adulte pourra éventuellement effectuer son tir sur une bête sanitaire opposée (mâle-femelle où femelle - mâle) l'animal devra présenter des blessures ou handicaps évidents. A l'approbation de la commission plan de chasse.

Toute bête malade, chétive etc.... devra l'être dans la classe en rapport avec le bracelet ce jour là. Sera considéré comme sanitaire qu'une bête bonne pour l'équarrissage

## XII - CHAMOIS TROUVES MORTS

Pour toute bête trouvée morte sur le territoire, dans le temps de la campagne de chasse, Quelle que soit la zone, un bracelet de marquage correspondant au sexe de l'animal sera retiré, s'il existe une preuve que sa mort a été provoquée par un acte de chasse.

## XIII - ANIMAUX BLESSES

- 1° Le plan de chasse et les tirs d'élimination sur critères mettent le chasseur dans les conditions idéales pour la chasse à l'approche et le tir rapproché.  
Tout chasseur a une obligation impérieuse : **NE PAS BLESSER.**  
La garderie veillera à ce que l'interdiction légale de tir à plus de 300 mètres soit respectée.
- 2° Tout chamois blessé doit obligatoirement être déclaré dès le retour à la permanence.
- 3° Le chasseur rédigera avec le responsable de permanence un compte rendu qui pourra servir ultérieurement aux chasseurs se rendant dans le même secteur. Sur la carte (I.G.N.) figureront, si possible avec précision le point de tir, la position de la bête tirée, le chemin de fuite jusqu'à ce que la piste soit perdue.
- 4° La recherche d'un animal signalé blessé est prioritaire.

## XIV - COMPTE - RENDU

- 1° Au retour, à la restitution du bracelet, la partie compte - rendu du registre doit être obligatoirement, exactement et complètement remplie par le chasseur.
- 2° Le constat de tir de la Fédération des chasseurs sera complété et rendu à la société.
- 3° Pour tout compte rendu ou constat de tir non effectué, incomplet ou sciemment inexact, la permanence en informera le Président, et la commission Plan de Chasse qui fixera une sanction.

## XV - INFRACTIONS GRAVES

Tout chasseur ayant fait l'objet d'un P.V. par les agents assermentés ou convaincu de défaut de marquage ou autre infraction grave au plan de chasse sera immédiatement suspendu pour le reste de la saison. La sanction pour les membres sera la suspension du plan de chasse chamois pour 2 ans.

Pour les autres catégories l'exclusion définitive de la société.

Si le membre s'abstient de renouveler son adhésion à " LA BACHELARDE " (la suspension ne s'appliquant pas à la chasse des autres espèces) la suspension est prolongée d'autant.

## XVI - TIRS D'ESSAIS ET DE REGLAGE

Durant la saison de chasse aux chamois et afin d'éviter la confusion avec des coups de feu tirés en action de chasse, les chasseurs désirant effectuer un tir d'essai ou de réglage de leur arme, devront obligatoirement effectuer ceux-ci dans un lieu qui n'apportera aucun quiproquo

## XVII - LITIGES

La commission plan de chasse statuera cas par cas dans les cas litigieux, pour les sanctions et les réclamations des chasseurs s'estimant lésés.